

Arrêté n° SG-2026-23

Nature : Institutions et vie politique (5.4)

Délégation de fonction et de signature données à Monsieur Francis TREMBLEAU

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23, ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des adjoints ;

VU la délibération n°2026-04 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-18 du CGCT, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation à Monsieur Francis TREMBLEAU, conseiller municipal, pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire les fonctions, dans les domaines suivants :

- Animation de la ville et cérémonies commémoratives
 - Animation de la vie locale : évènements, festivités, coordination des manifestations communales,
 - Organisation des cérémonies commémoratives en lien avec les autorités compétentes et les associations d'anciens combattants,
 - Relations avec les associations et partenaires institutionnels concernés.

- Numérique et systèmes d'information
 - Développement des actions liées au numérique (communication digitale, services en lignes, inclusion numérique),
 - Suivi et coordination des systèmes d'information et de télécommunication (modernisation des outils numériques, conception, déploiement et maintien en conditions opérationnelles des systèmes d'information, déploiement des outils de vidéoprotection),
 - Définition et suivi des orientations stratégiques de la commune en matière de cybersécurité et de protection des données personnelles (mise en conformité RGPD en lien notamment avec le délégué à la protection des données).

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20260331-Art2026-23-AR
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Publication le 01/04/2026
Pour copie certifiée conforme

ARTICLE 2 : Dans le cadre des domaines définis à l'article 1, délégation est donnée à Monsieur Francis TREMBLEAU pour signer :

Dans le domaine de l'animation de la ville et des cérémonies commémoratives :

- Les conventions, contrats et partenariats,
- Les actes préparatoires et documents d'organisation des évènements et cérémonies,
- Les certificats, attestations, récépissés et correspondances administratives,
- Tous les actes nécessaires à l'instruction et à la gestion des dossiers du service.

Dans le domaine du numérique et des systèmes d'information :

- Les conventions, contrats et partenariats,
- Les documents de gestion courante liés aux systèmes d'information,
- Les certificats, attestations, récépissés et correspondances administratives,
- Tous les actes nécessaires à l'instruction et à la gestion des dossiers du service.

Engagements juridiques et financiers liés aux domaines délégués

- Signature des bons de commande nécessaires au fonctionnement des services relevant de la présente délégation,
- Signature des contrats, conventions et prestations de services,
- Engagement des dépenses courantes liées à l'activité du service,
- Signature de document comptable ou administratif afférent.

ARTICLE 3 : En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Francis TREMBLEAU reçoit subdélégation pour exercer les attributions déléguées au Maire par le Conseil municipal, et signer les décisions et actes correspondants, dans les domaines définis à l'article 1 du présent arrêté et dans la stricte limite des compétences effectivement déléguées au Maire.

ARTICLE 4 : La signature de Monsieur Francis TREMBLEAU devra être précédée de la mention suivante :

Par délégation de Madame le Maire
Francis TREMBLEAU
Conseiller délégué à l'animation de la ville et au numérique

ARTICLE 5 : La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire. Elle ne fait pas obstacle au droit du Maire de signer lui-même tout acte relevant de la matière déléguée.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Rhône
- Madame la Trésorière Principale
- L'intéressé

ARTICLE DERNIER : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa

publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Fait à Francheville, le 31 mars 2026,

Claire POUZIN
Maire de FRANCHEVILLE

